

CONDITIONS GÉNÉRALES

JEU-CONCOURS DRHEAM CUP 2024 SUR FACEBOOK

EMBARQUEZ POUR SUIVRE LE DÉPART

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre du départ de la Drheam Cup, Grand Prix de France de course au large, qui se tiendra le lundi 15 juillet 2024 à Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, située Boulevard Félix Amiot à Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à répondre à une question sur la page Facebook de la Communauté d'Agglomération du Cotentin entre le 24 juin et le 1^{er} juillet 2024.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Communauté d'Agglomération du Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même compte Facebook). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur la publication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du le 24 juin et le 1^{er} juillet 2024. Une question sera posée sur la page Facebook Communauté d'Agglomération du Cotentin <https://www.facebook.com/leCotentin/>.

La question sera d'ordre général et aura un lien avec la Drheam Cup. Le gagnant sera désigné par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Il remportera le lot dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Le participant devra, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionné, taguer un·e ami·e. Si toutes les conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant accorde le droit au Cotentin de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Il sera informé de sa victoire en commentaire de sa réponse sur la page de l'Agglomération et sera contacté par message privé envoyé à son profil pour lui indiquer les conditions de retrait de son lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une semaine suivant l'envoi du message privé annonçant sa victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera attribué à un autre participant par tirage au sort.

ARTICLE 5. DOTATION

Le lauréat sera récompensé par 2 places pour embarquer à bord de la Croix du Sud III afin de suivre le prologue de la Drheam Cup, parcours côtier de 15 à 25 milles environ, organisé le **samedi 13 juillet** entre la Hague et Barfleur. Les modalités pour en profiter lui seront indiquées par message en même temps que la notification de sa victoire.

©JM Dean/voilesécarlates

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier *on* et *off-line* le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.